

GLOSSAIRE

ASSURANCE MULTIRISQUES HABITATION

Souscrite par un particulier, l'assurance habitation garantit les risques liés à un appartement ou à une maison individuelle et peut également garantir certains risques de la vie privée.

FRANCHISE

La franchise correspond au montant d'un sinistre restant à la charge de l'assuré. Il s'agit en général soit d'un montant fixe, soit d'une valeur exprimée en pourcentage (%).

ATTESTATION D'ASSURANCE

C'est un justificatif d'assurance délivré par l'assureur, mentionnant la période de validité. À ne pas confondre avec l'appel à cotisations.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Obligation de réparer le dommage causé à autrui.

SINISTRE

Événement - accident, vol, incendie et dégât des eaux - susceptible de faire jouer la garantie du contrat. Il doit faire l'objet d'une déclaration à l'Assureur dans les délais prévus.

NOS CONSEILS

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

INCENDIE, EXPLOSION, DÉGÂTS DES EAUX Prévenez aussitôt :

- > **Les pompiers 18/112**
- > Le Centre de Relations Locataires au 02 40 67 07 37 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.
- > Ou le dispositif d'astreinte en cas d'urgence au 02 40 67 08 55 de 17h00 à 8h30 en semaine et 24h/24 les week-ends et jours fériés.
- > **Votre assureur par téléphone dans un délai de 5 jours maximum.**

EN CAS DE VOL

Prévenez aussitôt :

- > **La police 17/112** : un agent établira avec vous un procès-verbal d'effraction.
- > **Votre assureur par téléphone** dans les 2 jours.

PENSEZ-Y

Notez les numéros de vos contrats avant de partir en vacances ou en voyage.
N'oubliez pas que vous devez **fournir la preuve des dommages**. Ne jetez donc pas les objets détériorés et rassemblez tout ce qui peut justifier de la valeur des biens disparus ou détériorés (factures, photos, certificats de garantie, etc.).

nantes
MÉTROPOLE
HABITAT

Centre de Relations Locataires
Tél. 02 40 67 07 37
www.nmh.fr | @NMHabitat

nantes
MÉTROPOLE
HABITAT

ASSURER VOTRE LOGEMENT CONTRE LES RISQUES !

LES CONSEILS PRATIQUES



VOTRE LOGEMENT : IL EST OBLIGATOIRE ET UTILE DE L'ASSURER. POURQUOI ?

C'EST UNE OBLIGATION LÉGALE POUR TOUS LES LOCATAIRES

L'assurance est obligatoire, imposée par la loi (loi du 6 juillet 1989) et par le contrat de location que vous avez signé.
N'oubliez pas de régler régulièrement votre cotisation d'assurance afin de pouvoir présenter à tout moment une attestation.

L'attestation d'assurance que vous avez fournie lors de la signature de votre bail, doit être actualisée et retransmise à Nantes Métropole Habitat chaque année.

ATTENTION : à compter du 1^{er} janvier 2018, si vous n'avez pas fourni cette attestation, **Nantes Métropole Habitat souscritra une assurance pour votre compte, à vos frais**, ne couvrant ni vos biens personnels, ni vos dommages corporels et ceux causés aux tiers et aux voisins.



C'EST UNE MESURE DE SÉCURITÉ ÉLÉMENTAIRE

L'assurance vous protège autant qu'elle protège les autres (responsabilité civile).

En effet, si un incendie, une explosion, une fuite d'eau survient chez vous, vous pouvez être tenu responsable et devoir payer les dégâts causés. Étant assuré, c'est votre assureur qui prendra en charge le coût des dommages.



CONTRE QUELS RISQUES VOUS ASSURER ?

Vous devez obligatoirement **vous assurer contre les dommages causés à l'immeuble, aux voisins**, par le feu, l'eau ou l'explosion, en souscrivant un contrat multirisques habitation avec responsabilité civile vie privée ou chef de famille.



Il est utile de vous assurer contre le vol et pour votre mobilier : en aucun cas Nantes Métropole Habitat ne pourra être tenu pour responsable des vols commis dans les logements, caves, parkings, boîtes aux lettres, locaux communs ou toutes parties communes de l'immeuble.

COMMENT VOUS ASSURER ?

Vous seul choisissez la compagnie auprès de laquelle vous souhaitez vous assurer.

Vous étiez déjà assuré dans votre précédent logement, votre contrat reste valable pour le nouveau logement mais vous devez prévenir votre assureur de votre changement d'adresse, en indiquant la catégorie et le nombre de pièces de votre nouveau logement.

BIEN CHOISIR SON ASSURANCE



Les contrats d'assurance en général et ceux d'habitation en particulier peuvent parfois être complexes, avec un vocabulaire assez technique. **Il faut les lire attentivement, notamment les conditions particulières.**

Vérifiez bien que votre assurance :

- > couvra l'ensemble de vos besoins,
- > qu'elle est bien adaptée à votre situation (capital couvert) et à votre appartement.

N'hésitez pas à interroger votre assureur si vous avez un doute : certaines assurances proposent une assistance ou une protection juridique incluse.

Vous avez le droit d'exiger une note d'information ou un spécimen du contrat avant de signer, afin de les lire tranquillement chez vous.

LA LOI HAMON PERMET À CHAQUE ASSURÉ DE RÉSILIER À TOUT MOMENT SON CONTRAT D'ASSURANCE HABITATION SOUS CERTAINES CONDITIONS.

